

Aide-mémoire du Président

Réunion conjointe des Groupes de travail I, II et III du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI (CoC-EEI)

Mardi 8 septembre 2009

14 heures – 17 heures

Présidée par M. Noel de Luna, Président du Groupe de travail III

Plan d'action immédiate: dispositions relatives au contrôle de la gouvernance en 2010-2011

1. Les Groupes de travail ont examiné le document du Secrétariat intitulé *Dispositions prises pour le contrôle de la gouvernance concernant le Plan d'action immédiate en 2010-11 – Document de travail* (www.fao.org/uploads/media/governanceoversightarrangementsforipain201011e.pdf), qui dégage deux options possibles pour le suivi de la gouvernance pendant la période 2010-2011, à savoir: i) la création d'un Comité de la Conférence, largement inspiré du CoC-EEI actuel; ii) le recours accru aux Organes directeurs existants. Les deux options seraient complémentaires et seraient mises en œuvre simultanément.

2. L'option 1 supposerait la création d'un Comité de la Conférence pour une durée limitée à la période 2010-2011, qui serait de même nature que le CoC-EEI de 2009, mais s'en distinguerait par son mandat et sa structure. Son mandat serait axé sur le suivi et la surveillance d'ensemble de la mise en œuvre du PAI, outre la formulation de directives pour toute amélioration requise à cet égard. Sa structure serait simplifiée: il n'y aurait ni groupes de travail distincts pour s'occuper de questions spécifiques ni secrétariat spécial pour assurer le soutien du Comité d'une manière régulière. Dans un souci de continuité, ce comité aurait le même titre et le même sigle (CoC-EEI) que le Comité de la Conférence actuel et fonctionnerait selon des modalités de travail similaires:

- il serait ouvert à la participation de l'ensemble des États Membres, conduirait ses travaux dans toutes les langues de travail de l'Organisation et s'efforceraient dans toute la mesure possible de prendre ses décisions par consensus;
- ses réunions seraient planifiées en tenant compte des sessions connexes des Organes directeurs pour garantir l'enchaînement logique des réunions complémentaires et ne seraient pas organisées parallèlement aux principales réunions des Organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome;
- il nommerait un Bureau, composé du Président et des deux Vice-Présidents du Comité et d'un représentant des États Membres par région, qui s'occuperait exclusivement des questions administratives et organisationnelles;
- il bénéficierait à l'amont du soutien de la Direction, qui fournirait les services de secrétariat ainsi que les documents nécessaires à ses réunions.

3. L'option 2 supposerait le recours aux Organes directeurs existants, en particulier, le Conseil, le Comité financier, le Comité du Programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, et l'intensification de leurs travaux:

- le Conseil continuerait à suivre l'ensemble des progrès accomplis pour la mise en œuvre du PAI et en rendrait compte à la Conférence en 2011, recevant de la Direction des rapports intérimaires sur la mise en œuvre du PAI pour examen et orientation;
- le cas échéant, le Comité du Programme, le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques fournirait des apports spécifiques au Conseil dans leurs domaines de compétence respectifs;

- le Président indépendant du Conseil, dans le cadre de ses fonctions renforcées, jouerait à l'amont un rôle d'appui à l'exercice de cette fonction de contrôle.

4. Les Membres ont longuement débattu des mérites des deux options et ont conclu que, les deux options ne s'excluant pas mutuellement, elles devaient être mises en œuvre simultanément. Par conséquent, ils sont convenus de mettre en place des dispositions de contrôle de la gouvernance conjuguant les deux options, ainsi que le décrit le projet de Résolution de la Conférence sur le PAI, présenté à l'annexe 2, étant entendu que le CoC-EEI proposé pour 2010-2011 serait présidé par le Président indépendant du Conseil de la FAO.

Projet de Résolution sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO

1. Les groupes de travail ont examiné le *Projet de Résolution sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO* préparé par le Secrétariat. Les Membres ont été globalement satisfaits du projet de Résolution, que ce soit sur le fond ou la forme, et ils ont donné quelques indications pour son amélioration.

2. Une version révisée du projet de Résolution, reflétant les instructions fournies par les Groupes de travail, est présentée à l'annexe 2, pour examen complémentaire et approbation par le CoC-EEI.

Examen du projet de rapport du CoC-EEI à la Conférence de la FAO

1. Les Groupes de travail ont examiné le *Projet de rapport du CoC-EEI à la Conférence de la FAO* (www.fao.org/uploads/media/CoC-IEERreportto3SeptE_1.pdf), notant que, bien que le rapport soit structuré conformément au plan indicatif approuvé par le CoC-EEI en juillet 2009, du travail reste à faire, certaines questions en suspens requérant une actualisation, des ajustements voire la prise en compte de nouvelles informations, en particulier la section sur les orientations futures.

2. Les Membres ont formulé des observations et des suggestions pour: i) améliorer certains paragraphes dans les sections déjà rédigées; et ii) étoffer la dernière section du rapport en ce qui concerne les domaines où de nouvelles actions devront être conduites au titre du processus de renouveau pendant le prochain exercice biennal et au-delà.

3. Il a été décidé que le projet de rapport serait révisé et mis à jour par le Secrétariat, qui tiendra compte des instructions fournies par les Groupes de travail et veillera à refléter les dispositions relatives au contrôle de la gouvernance, dont il a été question précédemment (voir plus haut), pour faire l'objet d'un nouvel examen aux prochaines sessions des 17 et 25 septembre 2009.

Annexe 1

Ordre du jour de la réunion

1. Introduction du Président
2. Examen du projet de Résolution sur le PAI
3. Examen du projet de rapport final du CoC-EEI

Annexe 2

Projet de Résolution __/2009 Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO

La CONFÉRENCE:

Gardant présent à l'esprit le mandat mondial unique de la FAO dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, **pénétrée** de sa vision d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition où les secteurs alimentaire et agricole contribuent à l'amélioration du niveau de vie de tous d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental et **au fait** des objectifs mondiaux fixés par les Membres pour faciliter la concrétisation de cette vision telle que formulée dans le Cadre stratégique 2010-2019 de l'Organisation;

Rappelant sa Résolution 1/2008 dans laquelle elle approuvait le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO à mettre en œuvre sur une période de trois ans allant de 2009 à 2011 – feuille de route indispensable pour promouvoir une réforme dans la croissance débouchant sur une Organisation renforcée, efficiente, efficace et réactive;

Ayant examiné le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) sur les activités menées à bien en 2009 dans le cadre du PAI et le travail qui reste à faire en 2010-2011 pour mettre en œuvre le PAI;

Notant avec satisfaction que des progrès importants ont été accomplis pour ce qui est de la mise en œuvre de nombreuses actions du PAI pendant l'année 2009, ainsi que des recommandations connexes émanant de l'Examen détaillé des processus administratifs;

Reconnaissant que le renouveau de la FAO continuera à exiger des efforts considérables, notamment pour mettre en œuvre les projets ambitieux et complexes du PAI en 2010-2011 et assurer l'intégration à long terme du changement de culture dans la réforme globale de l'Organisation;

Saluant l'esprit de collaboration et de confiance qui a prévalu entre les Membres et la Direction de la FAO pour la conduite du processus de réforme en tant qu'entreprise conjointe bénéficiant de l'engagement sans réserve et de la participation interactive des Membres de l'Organisation, de l'appui constant du Directeur général et de la mobilisation de tout le personnel de l'Organisation;

Consciente de la nécessité de garantir la pérennité du processus de réforme pendant les années à venir:

1. **Approuve** le rapport du CoC-EEI sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO [tel qu'il figure dans l'appendice __ (du rapport de la Conférence)], y compris les recommandations de modification des Textes fondamentaux de l'Organisation pour la mise en œuvre du PAI, présentées dans l'annexe 3].
2. **Décide** que le Conseil continuera à suivre l'ensemble des progrès accomplis pour la mise en œuvre du PAI et en rendra compte à la Conférence en 2011, recevant de la Direction, à ses sessions ordinaires, des rapports intérimaires sur la mise en œuvre du PAI pour examen et orientation. Pour s'acquitter de cette fonction de contrôle, le Conseil recevra également, selon qu'il conviendra, des contributions spécifiques du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques dans leurs domaines de compétence respectifs. Dans ce contexte, le Président indépendant du Conseil jouera un rôle de facilitation à l'amont.
3. **Décide** de créer, en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, un Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) pour

l'exercice 2010-2011, de façon à assurer la continuité du contrôle, de l'orientation et du suivi de la mise en œuvre du PAI, à l'appui du suivi dont le Conseil est chargé. À cette fin, le CoC-EEI:

- a) assurera la surveillance et le suivi de la mise en œuvre du PAI par la Direction en 2010-2011 et donnera des orientations concernant toute amélioration nécessaire à cet égard, sans préjudice des fonctions statutaires du Conseil et de ses Comités;
- b) établira pour avril 2011 un rapport sur les résultats de ses activités qui sera présenté à la Conférence en juin 2011 et qui contiendra des recommandations découlant de la mise en œuvre du PAI;
- c) sera ouvert à la participation de tous les Membres ayant droit de parole, mènera ses travaux dans toutes les langues de l'Organisation et formulera collectivement ses recommandations et décisions sur la base, chaque fois que possible, du consensus. Chaque région désignera jusqu'à trois représentants des États Membres qui la composent pour lui servir de porte-parole;
- d) tiendra trois réunions par an, selon un calendrier approprié tenant compte des sessions connexes des Organes directeurs, afin d'assurer l'enchaînement logique des réunions complémentaires, en veillant à ce que ces réunions ne se tiennent pas en même temps que d'autres réunions importantes des Organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome, afin de permettre une participation maximale des Membres;
- e) désignera un Bureau composé du Président et des deux Vice-Présidents du CoC-EEI, ainsi que d'un représentant des États Membres par région, qui s'occupera exclusivement de questions administratives et organisationnelles et sera ouvert à des observateurs des Membres sans droit de parole;
- f) sera appuyé à l'amont par la Direction, qui fournira des services de secrétariat et les documents requis pour ses réunions.

4. **Décide** que le Président indépendant du Conseil de la FAO sera le Président du CoC-EEI.

5. **Décide** de nommer Vice-Présidents du CoC-EEI:

- _____; et
- _____.

(Adoptée le __ novembre 2009)